Chiffres clés

CGA 2024

Le Concours Général Agricole

compte cette année 107 candidats

avec 577 échantillons de vins inscrits pour notre département.

120 jurés ont dégusté ces

échantillons lors de la dégustation

de présélection du 2 février.



En Direct





DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

ZOOM sur le Pôle Végétal

Edito



Le dispositif DEPHY a pour finalité d'éprouver, de valoriser et de déployer les techniques et systèmes agricoles réduisant l'usage des produits phytosanitaires tout en étant performants d'un point de vue économique, environnemental et social. C'est en ce sens que notre Chambre d'agriculture s'est apporter des réponses concrètes

engagée pour vous apporter des réponses concrètes aux nombreux défis de demain dans ce domaine.

Jean-Pierre PEREZ

En bref Le Réseau DEPHY

Le Réseau Ferme Dephy « maraîchage » animé par la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône représente 3 groupes actuellement. Deux groupes DEPHY FERME « maraîchage » et un groupe « 30 000 » plus récemment créé. Ce sont des réseaux de démonstration et de productions de références de systèmes

économes en produits phytosanitaires. Les deux groupes DEPHY FERME « maraîchage » ont été créés en 2011 et 2021 et rassemblent chacun une dizaine de producteurs. Le groupe « 30 000 » a débuté l'année dernière et rassemble huit producteurs. Tous ces producteurs sont engagés dans la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires ou le maintien à un niveau bas. Ces différents réseaux permettent d'appuyer techniquement les maraîchers individuellement et collectivement dans leur réflexion sur l'utilisation de produits phytosanitaires, et sur la mise en place de méthodes alternatives, tout en garantissant une production performante en Agriculture Biologique et

Action du plan Ecophyto piloté par les ministères en charge de l'agriculture, de l'écologie, de la santé et de la recherche, avec l'appui technique et financier de l'Office français de la Biodiversité.

ÉCOPHYTO









Plan de souveraineté alimentaire 2024



Dans le cadre du plan de souveraineté de la filière fruits et légumes, FranceAgriMer finance des investissements de solutions innovantes d'agroéquipements pour les filières fruits et légumes, via le programme France 2030:

« Les Serres » (dépôts des demandes à compter du 22 décembre)

« Les Plants et vergers » (dépôts des demandes à compter du 27 décembre)

« Les Agroéquipements génériques » (dépôts des demandes à compter du

3 janvier) « Les Matériels d'irrigation » (dépôts des demandes à compter du 9 janvier)

« L'Outre-mer » (dépôts des demandes à compter du 11 janvier)

Les aides concernent du matériel spécifique listé dans les annexes de chaque dispositif Les demandes d'aides se clôtureront à la consommation de l'enveloppe ou au plus tard le 31 décembre 2024

Voici le détail des aides concernant plus spécifiquement les maraîchers :

→ Soutien aux investissements de solutions innovantes pour les serres Une enveloppe totale de 30 millions d'euros est consacrée à ce dispositif. Le montant minimal des dépenses présentées dans la demande d'aide est fixé à 50 000 € HT et le plafond de dépenses éligibles est fixé par demande à 500 000 € HT.

→ Soutien aux investissements de solutions innovantes d'irrigation Le montant minimal des dépenses présentées dans la demande d'aide est fixé à 2 000 € HT et le plafond de dépenses éligibles est fixé par demande à 200 000 € HT. Pour les CUMA, le plafond des dépenses éligibles est fixé à 500 000 € HT par demande. Le taux de l'aide est fixé à 30 % du coût HT des investissements listés en annexe de la décision

→ Soutien aux investissements de solutions innovantes d'agroéquipements pour les filières fruits et légumes

Une enveloppe totale de 20 millions d'euros est consacrée à ce dispositif. Le montant minimal des dépenses présentées dans la demande d'aide est fixé à 2 000 € HT et le plafond de dépenses éligibles est fixé par demande à 200 000 € HT. Pour les CUMA, le plafond des dépenses éligibles est fixé à 500 000 € HT par demande.

Retrouvez le détail du dispositif et les liens vers la déclaration en ligne sur le site : https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/France-2030-Souverainete-alimentaire-ettransition-agroecologique/France-2030-Agriculteurs

Focus

A votre service

Depuis 2023, les producteurs et techniciens disposent d'un BSV (Bulletin de Santé du Végétal) consacré à la culture de l'amandier. Ce document d'information est indispensable pour accompagner la relance de cette pagner la relance de cette culture dans notre région. Rédigé et coordonné par la Chambre d'agriculture 13, il bénéficie de l'appui d'observateurs pointus, agriculteurs et techniciens, qui font re-monter leurs observations en verger pour une diffu-sion de l'information au plus grand nombre.

grand nombre.
Celle-ci concerne principalement la pression des bioagresseurs par région afin de les reconnaitre en verger et d'appliquer au mieux les stratégies de protection (mais pas de conseils de traitements phytosanitaires). Le BSV amandier est accessible gratuitement sur le site de la Chambre régionale PACA (envoi par mail sur inscription).
www.bsv-paca.fr



Délai d'un an accordé pour le renouvellement du CSP

Le décret n° 2023-1277 du 26 décembre 2023 accorde un délai de douze mois supplémentaires, non renouvelable, pour fournir une attestation de conseil stratégique phytosanitaire (CSP) lors d'une demande de renouvellement du Certiphyto.

La période de cette dérogation concerne les renouvellements de Certiphyto ayant lieu entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2027 (31/12/2028 pour l'Outre-Mer).

Procédure de la dérogation :

■ L'agriculteur prend rendez-vous pour un CSP avant le renouvellement de son Certiphyto avec un organisme

Si le CSP ne peut pas être réalisé avant le dépôt de la demande de renouvellement, le rendez-vous peut être fixé dans l'année suivant la date de renouvellement. L'agriculteur présente le justificatif de prise de rendez-vous lors du renouvellement de son certiphyto. L'agriculteur se fait délivrer un Certiphyto provisoire pour 1 an.

L'agriculteur réalise le CSP, dans la période de 12 mois.

Après les 12 mois de Certiphyto temporaire, un Certiphyto dont la durée de validité est de quatre ans, est délivré (soit une durée totale de 5 ans), sous réserve de fournir les justificatifs de réalisation du CSP dans les délais.

Pour le renouvellement du Certiphyto durant cette période transitoire, il faudra présenter un seul justificatif de conseil stratégique, idéalement au moment de la demande de renouvellement, sinon dans les 12 mois grâce à la procédure dérogatoire. Le justificatif doit être daté de moins de 3 ans ou de moins de 5 ans pour les exploitations bénéficiant de l'allègement de conseil stratégique.

À noter : ce document sert de justificatif uniquement pour le renouvellement du Certiphyto temporaire de 12 mois. L'agriculteur doit bien présenter un justificatif de réalisation de son CSP pour renouveler son Certiphyto pour les 4 années suivantes.

La Chambre d'agriculture & vous

Vos prochaines formations

La Haute Valeur Environnementale (HVE)

La Chambre d'agriculture vous propose de valider le niveau 1 de la démarche de certification environnementale des exploitations et de connaître les exigences relatives à la HVE lors de formations tout au long de l'année.

Deux formules vous sont proposées. Formation courte: maîtriser le niveau 1 de la certification environnementale (1,5 jour): identification et appropriation

du niveau de la démarche de certification et prise de connaissance du niveau 3. **Parcours de formation**: évoluer vers la HVE (3 jours). Comment intégrer durablement sur mon exploitation le projet agri environnemental qu'est la HVE. Pour les collectifs d'agriculteurs, nous pouvons également faire pour vous un programme correspondant à vos besoins, n'hésitez pas à nous contacter.

Votre contact: Emmanuèle DAVIN GEIL: 06 30 51 43 86 : e.geil@bouches-du-rhone.chambagri.fr

Découvrez l'ensemble de nos formations sur www.chambre-agriculture13.fr/vous-etes-agriculteur/vous-former ou contactez-nous au 04 42 23 86 22 - formation@bouches-du-rhone.chambagri.fr

Des prestations sur mesure

Évaluer et maîtriser la Haute Valeur Environnementale (HVE)

La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône vous accompagne tout au long de votre démarche de certification environnementale. Ainsi nous pouvons évaluer avec vous votre niveau de conformité au niveau 1 de cette démarche lors d'un accompagnement individuel et vous délivrer l'attestation de conformité à ce dernier. Cet accompagnement peut être complété par un diagnostic du niveau 3 correspondant à la HVE avec le cas échéant un plan de progrès vers la certification.

Votre contact : Emmanuèle DAVIN GEIL : Chargée de mission qualité et phytosanitaire: 06 30 51 43 86 - e.geil@bouches-du-rhone.chambagri.fr

Découvrez l'ensemble de nos offres de services sur : www.chambre-agriculture13.fr ou contactez-nous au 04 42 23 06 11

www.chambre-agriculture13.fr www.facebook.com/agri13





La certification vous assure la qualité de notre service.

La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multisites porté par l'APCA.